



Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Oisans Romanche

Compte rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le sept juillet,
Le conseil Municipal de Montchaboud dûment convoqué le 29/06/2021
S'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur SOTO Guy, Maire.

Présents : 10
Excusée : Fabienne GAGNAIRE
Secrétaire de séance : Véronique FELTRIN

Délibérations :

Convention de partenariat restauration scolaire année 2021-2022 avec la commune de Vizille

Dans le cadre de la participation financière de la commune de Montchaboud, afin de baisser le prix du repas des restaurants scolaires qui est de 11.80 € pour les enfants de Montchaboud,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

le montant de la participation de la commune de Montchaboud sera, par repas, la suivante :

Quotient de 0 à 750 :	7.67 €
Quotient de 751 à 1500 :	3.92 €
Quotient supérieur à 1500 :	3.02 €

Les parents des enfants de Montchaboud scolarisés à Vizille paieront, par repas et en fonction de leur quotient familial :

Quotient de 0 à 750 :	4.14 €
Quotient de 751 à 1500 :	7.89 €
Quotient supérieur à 1500 :	8.79 €

➤ **10 voix pour**

Délibération d'intention de financement d'un diagnostic partagé relatif à la mise en place de la future convention territoriale globale contractualisée entre les communes membres du SICCE et la caisse d'allocations familiales de l'Isère

Dans le cadre du lancement de la démarche « convention territoriale globale » - CTG et installation du comité de pilotage (cf délibération du SICCE en date du 8 avril 2021) entamée avec les communes membres du SICCE, la commune xx s'engage dans la mise en place de la future CTG par son implication dans le comité de pilotage et le comité technique, et la rédaction d'un projet social de territoire.

Le Maire rappelle que le contrat enfance jeunesse de la commune, contracté avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère, prendra fin le 31/12/2021. Afin d'élaborer une étude socio-économique partagée avec l'ensemble des acteurs locaux, associatifs et institutionnels, il a été convenu entre les communes membres du syndicat et le Président du SICCE de réaliser un diagnostic partagé dont l'objectif sera :

- de réaliser un état des lieux des services proposés sur le territoire,
- de recenser les besoins des usagers,
- d'apporter un soutien technique aux élus du SICCE et de fixer les grands axes de la rédaction de la future CTG.

Cette étude relèvera des champs d'intervention de ce dispositif, à savoir : Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement, amélioration du cadre de vie, et insertion. Le coût de cette étude est plafonné à 30 000 €.

Sous réserve de l'avis de la commission d'action sociale de la caisse d'allocations familiales de l'Isère, une subvention de 80 % du montant total, plafonnée à 20 000 €, pourra financer ce diagnostic. Le financement de ce diagnostic sera partagé par toutes les collectivités concernées. Le prestataire retenu sera rémunéré selon les modalités de co-financement fixées par la commune, les élus délégués au SICCE et le Président du SICCE.

➤ **9 voix pour**

Retrait de la commune de Saint Georges de Commiers de la compétence « relais assistants maternels »

Mr Le Maire indique que la commune de Saint Georges de Commiers par délibération en date du 23 février 2021 a décidé de se retirer de la compétence « relais assistants maternels » gérée par le syndicat. Ce retrait prendra effet le 6 juillet 2021, jour de fin d'année scolaire.

Comme indiqué par l'article L. 5211-19 du CGCT, une commune ne peut se retirer d'un syndicat intercommunal sans l'accord de ses membres. Il convient que chaque conseil municipal délibère sur le retrait envisagé dans un délai de 3 mois à compter du vote de cette délibération. A défaut de délibération des communes membres dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le retrait de la commune de Saint Georges de Commiers de la compétence « relais assistants maternels » gérée par le SICCE.

➤ **9 voix pour**

Cession d'une parcelle de terrain

La commune de Montchaboud est propriétaire de la voirie située entre la parcelle AB23 et AB108 (voir plan en annexe).

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de céder à titre gracieux une partie de la dite voirie d'une contenance d'environ 70m² à Mr CHABERT Roland.

➤ **9 voix pour**

Acquisition d'une parcelle de terrain

Mr ARMAND Jean-François est propriétaire sur la commune de Montchaboud de la parcelle A83 d'une contenance de 2830 m².

Mr le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de cette parcelle pour la réalisation d'un espace de loisirs pour la population de Montchaboud pour un montant de **4000 €** (source : prix moyen des terres agricoles et prés libres en Isère en 2019).

➤ **9 voix pour**

Subvention à l'association « Café associatif de Montchaboud »

Mr Le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « Café associatif de Montchaboud : Chab'Kfé », dont le président est Mr TELMON Aurélien et dont le siège social se situe 75 route du Village à Montchaboud (38220) est une association dont l'activité est la gestion et l'animation d'un café associatif de village, elle a pour objectif d'impliquer les habitants de la commune de Montchaboud dans un projet collectif qui valorise le faire et vivre ensemble.

Suite à la demande (cerfa 12156*05) du 04 mai 2021, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la somme de 1500 € pour l'année 2021

➤ **7 voix pour**

Fait à Montchaboud, le 13 juillet 2021

Le Maire
Guy SOTO

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and white, with the text 'MAIRIE de MONTCHABOUD' around the top edge and '38220' at the bottom. In the center of the stamp is a red emblem featuring a building and the letters 'R.F.'.